

27 AVR. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	04	075

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi NICOLAS, Vice-président
---	--

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération n°2026-02-003 en date du 14 avril 2026 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 37 le nombre des autres membres du bureau ;

VU la délibération n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU la délibération n°2026-03-002 en date du 21 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux vice-présidents ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de fonction est donnée à Monsieur Rémi NICOLAS en sa qualité de vice-président, pour traiter les affaires relevant des domaines suivants :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
PROJETS DE SECTEUR ET ADMINISTRATION DES FONDOS DE CONCOURS,
DROIT DES SOLS.

ARTICLE 2 : Monsieur Rémi NICOLAS reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature dans les matières déléguées, pour tous les actes cités ci-dessous :

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Rémi NICOLAS, Vice-président

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant du domaine de compétence déléguée, à l'exception de ceux afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations, portant ou non décision.

ARTICLE 3 : Monsieur Rémi NICOLAS reçoit également délégation pour présider et animer, dans les matières déléguées, tous comités, réunions et commissions relevant du fonctionnement interne de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

ARTICLE 4 : Lorsque le vice-président, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 5 : Tous les documents signés par Monsieur Rémi NICOLAS dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
Le Vice-président délégué,

(insertion signature)

Rémi NICOLAS

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 22 avril 2026
Le Président,
Vincent BOUGET



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).